



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février à 20h00.

Date de convocation : 14/02/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

**Étaient présents :** M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René adjoints, Mme CAILLET Marie-José, M. MOQUEREAU Olivier, M. LEDORMEUR Éric, Mme RUELLAND Justine, Mme TOUZE LOPIN Sylviane.

**Absents excusés :** M. ROBIN Régis pouvoir à Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROUPIE Benoit pouvoir à M. MAINSARD François, M. LAFaix Jonathan pouvoir à M. Éric DELALANDE, Mme GAUTIER Delphine pouvoir à M. René GLÉMOT, Mme MORISSEAU Yasmine

**Secrétaire de séance :** Mme TOUZE LOPIN Sylviane

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Quorum : 8

**N° 23-02-06 URBANISME : Présentation et Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Mme LE NEDIC, du bureau d'études Ouest Am', en charge de la révision du PLU, présente les différents axes de ce PADD.

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 19/05/2022.

Suite au diagnostic du PLU de Roz Landrieux, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire. Ce projet de PADD a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

### **AXE 1 : Proposer un développement urbain adapté aux spécificités territoriales**

- ♦ Poursuivre l'attractivité démographique du territoire...
- ♦ ...A travers une offre de logements répondant aux besoins des actuels et futurs habitants
- ♦ ...Et en intégrant les enjeux d'optimisation du foncier dans la future armature urbaine

### **AXE 2 : Consolider la vitalité du bourg et plus largement du territoire à travers le développement de l'offre commerciale, artisanale, de services et d'équipements**

- ♦ Vers une amélioration de la couverture en équipements
- ♦ Maintenir et renforcer le tissu commercial du bourg
- ♦ Soutenir le développement de l'artisanat sur le territoire

### **AXE 3 : Accompagner les mutations et la valorisation de l'espace rural**

- ♦ Préserver les atouts du patrimoine bâti et naturel, marqueurs de l'identité territoriale et supports de l'activité touristique
- ♦ Pérenniser l'activité agricole à travers l'encadrement de la constructibilité des tiers...
- ♦ ...Et la modération de la consommation de l'espace

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction réglementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques. Les orientations définies dans le PADD n'ont pas appelé à des remarques particulières ou remises en cause.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération exécutoire à la date de publication.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, M. MAINSARD François

